



Association pour la protection du site &
de l'environnement de Sainte Marguerite

Sommaire:

Editorial	1
CA et Bureau - Chenilles	2
Urbanisme sous contrainte	3
Projets structurants	11
Adhésion / Activité / Brèves	12
Spécial Maxime LABARBE	A

« Si le monde devait crever demain, je planterais un arbre aujourd'hui »

Donella Meadows

Cette réflexion paradoxale est celle d'une jeune chercheuse de l'équipe du M.I.T. qui publia le fameux rapport Meadows en 1972 (10 millions d'exemplaires vendus): ils l'intitulèrent « **Les limites de la croissance** ». L'histoire de ces chercheurs incompris durant les cinquante années qui ont suivi est évoquée dans un récent article de Télérama (24/02/2021)*, dans lequel une phrase m'a particulièrement interpellé. Non pas celle de ce titre, mais celle-ci, du mari de Donella, Dennis Meadows, chef de l'équipe: « *J'ai passé 50 ans à tenter d'expliquer aux dirigeants d'une cinquantaine de pays les enjeux des **Limites à la croissance** ». Il est trop tard...Donc j'arrête. **Et je me replie sur l'action locale**, en utilisant la dynamique des systèmes sur les ressources naturelles, et en m'intéressant aux problèmes d'urbanisme de ma ville... » Sa conclusion philosophique: « *N'oubliez jamais qu'il y a deux façons de toucher au bonheur. La première est d'obtenir plus — c'est celle après laquelle notre civilisation a couru à perdre haleine — et la seconde de vouloir moins....* »*

Cet éditorial n'a aucune intention de professer un choix politique...D'ailleurs, après le refus du Préfet de renouveler notre agrément Environnement en 2012, PROSIMAR écrivait à la ministre de l'Ecologie D. Batho : « *La démarche de protection de l'environnement part toujours de l'observation locale pour établir les règles supérieures de protection : nier ce fait conduit à édicter des règlements contraires dans bien des cas, faute d'exhaustivité, à la protection de l'environnement !* »

Plus que jamais, PROSIMAR s'intéresse aux problèmes d'urbanisme de Pornichet, et plus particulièrement de Ste Marguerite. La division des parcelles pourtant bâties vise à construire plus dense, la démolition de maisons même récentes pour construire des collectifs avec plus de logements à commercialiser, la diminution des espaces plantés ou boisés: autant de thèmes dont nous aimerions discuter avec la municipalité. Faute d'écoute et de véritable concertation, nous en sommes réduits à déposer des recours auprès du Tribunal Administratif. Non pas en considérant, comme on nous le reproche, « *que Pornichet doit s'immobiliser pendant vingt ou trente ans* » mais en recherchant un équilibre durable, autre que toujours plus de constructions et plus de minéral que de végétal. C'est le thème principal de ce bulletin.

En ce temps de pandémie, l'activité continue. Prenez soin de vous et des autres.

Alain DORÉ , président

[*] <https://www.facebook.com/jeanmarc.jancovici/photos/pcb.10160077542922281/10160077532792281>



Correspondance:
Espace Camille Flammarion
7, bd de la république
44380 PORNICHET
Président: 06 80 20 38 40
V-Président: 06 77 70 51 22
info@prosimar.org

RETROUVEZ
PROSIMAR SUR
LE WEB:

www.prosimar.org

Bureau et CA:

- Président: Alain Doré
- V-P délégué: Hervé Jamet
- V-Président: Bernard Marguet
- Secrétaire: Antoine Brebion
- Trésorier: poste vacant
- Secrétaire-adj.: Eric Lory
- Trésorier-adj.: Léon Garnier
- Membres: Stéphane Aerts
- Claude Burnel
- Martine Buron
- Jacques Corneti
- Patrick Fraboulet
- Marie-Catherine Ronchi
- Alain Roy
- Jean-Louis Suptot
- Président d'honneur: † Maxime Labarbe
- V-Président(e) d'honneur: Bernadette Damien
- Guy Maïer
- Autres membres d'honneur: Marie-Madeleine Relliet
- Jean-Pierre Doutriaux
- Jean-Pierre Furet
- Henry Garnier
- Léon Garnier
- Jo Touvet
- Siège: Espace C. Flammarion
- 7 Bd de la République
- 44380 Pornichet

www.prosimar.org

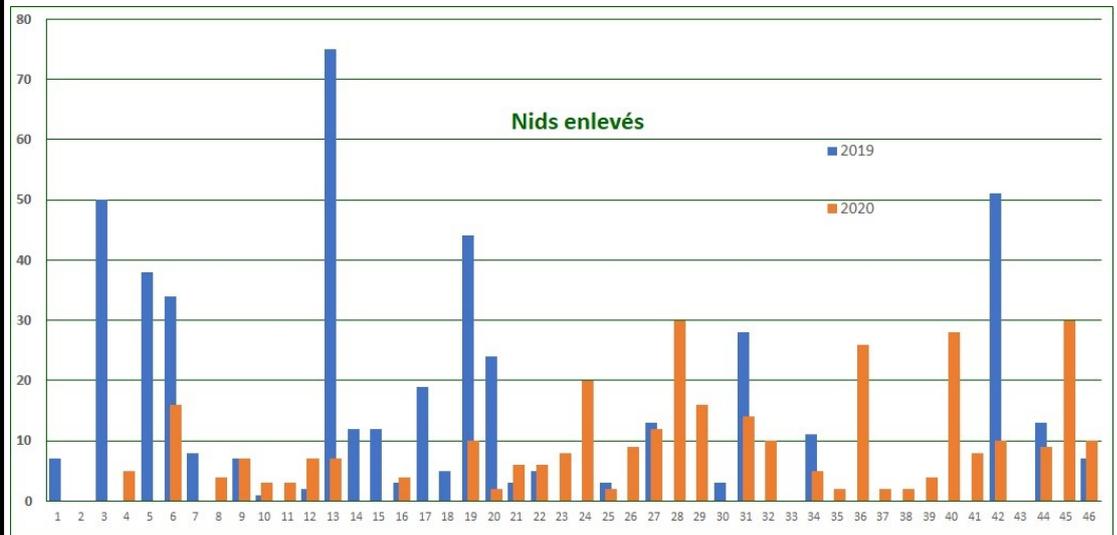
OPERATION CHENILLES 2020/2021

Cette année, nous avons renouvelé l'opération Chenilles, en commun avec l'associations de Bonne Source (APCVBS). Les nids sont apparus assez tard (fin octobre) lors des premiers refroidissements. Les arbres de ceux qui se sont inscrits à POLLENIZ, ont été traités les 19 et 20 Novembre.

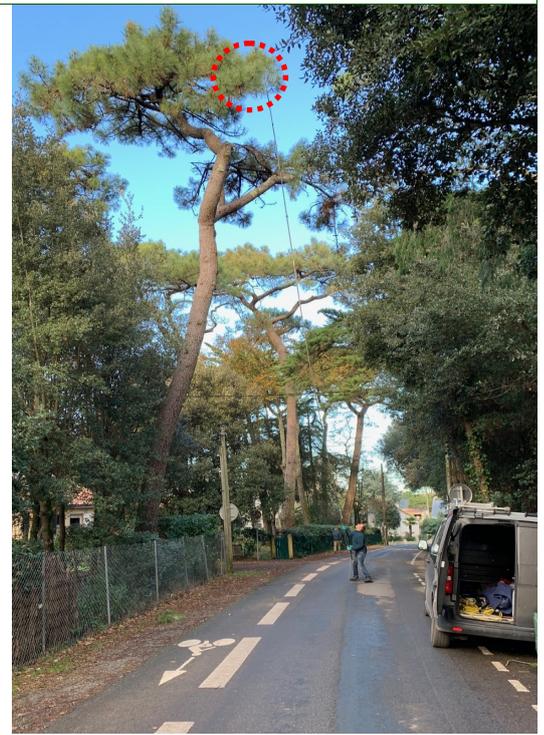
L'échenillage par Presqu'île Traitement, dans le cadre de notre opération, a été réalisé entre le 8/12/2020 et le 29/01/2021: 197 nids ont été enlevés (contre 618 l'année dernière), et 10 pièges posés, pour 32 inscrits (soit 46 en 2 ans); les associations ont pris en charge 1600€ de frais d'intervention. Elles avaient demandé à la mairie une subvention exceptionnelle pour cette opération, sans succès cette année.

(Voir <http://www.prosimar.org/sauvegarde.htm>)

Le graphique ci-dessous montre les résultats comparés sur les deux années



Traitement POLLENIZ



Echenillage Presqu'île Traitement

UN URBANISME A PORNICHEZ SOUS CONTRAINTE

1. Les contraintes nationales :

La loi SRU oblige à viser 25% de logements sociaux en 2025 (20% si exception) : à Pornichet, l'objectif est de 20%, impossible à atteindre au vu de la situation actuelle (7,5%).

La politique nationale impose de limiter strictement l'étalement urbain, et « de construire la ville sur la ville ». En corollaire, l'imperméabilisation des sols doit être évitée: il s'agit de freiner la réduction des surfaces agricoles... Mais notons aussi que l'urbanisation est surabondante près du littoral. : « Plus on se rapproche des rivages plus les territoires artificialisés occupent une place importante. A moins de 500 m des côtes, ils occupent 28,2 % des terres contre seulement 6,8 % entre 5 000 et 10 000 m de la mer, soit 4 fois plus, et 5,5 % fois plus que le niveau métropolitain. »

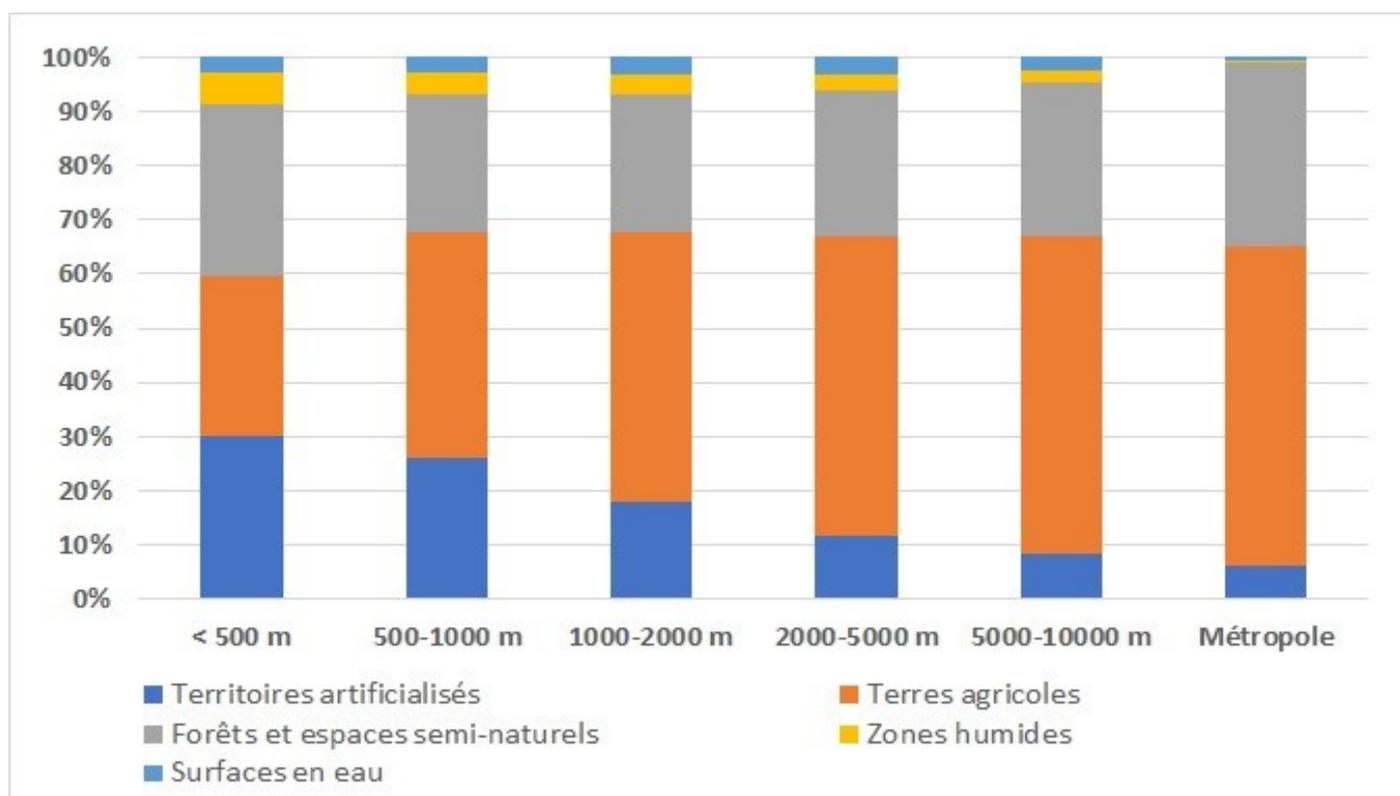


Fig. 1 — occupation du sol suivant la distance à la mer en 2018

2. Les contraintes locales

Les différents niveaux du territoire ont pour ambition (mission) de gérer et coordonner:

- ◆ l'équilibre et l'égalité des territoires,
- ◆ l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- ◆ le désenclavement des territoires ruraux,
- ◆ l'habitat,
- ◆ la gestion économe de l'espace,
- ◆ l'intermodalité et le développement des transports,
- ◆ la maîtrise et la valorisation de l'énergie,
- ◆ la lutte contre le changement climatique,
- ◆ la pollution de l'air,
- ◆ la protection et la restauration de la biodiversité,
- ◆ la prévention et la gestion des déchets.

Tout cela évolue souvent, et le schéma dans notre bulletin n°19 n'est déjà plus valable... Par exemple, la procédure d'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est en cours: c'est important pour S^{te} Marguerite puisque la DTA définit la coupure d'urbanisation entre St Marc et Ste Marguerite, heureusement reprise dans le PLUi. Mais le terme de « **coupure d'urbanisation** » n'apparaît nulle part

Le SRADDET qui s'appuie sur les documents supérieurs

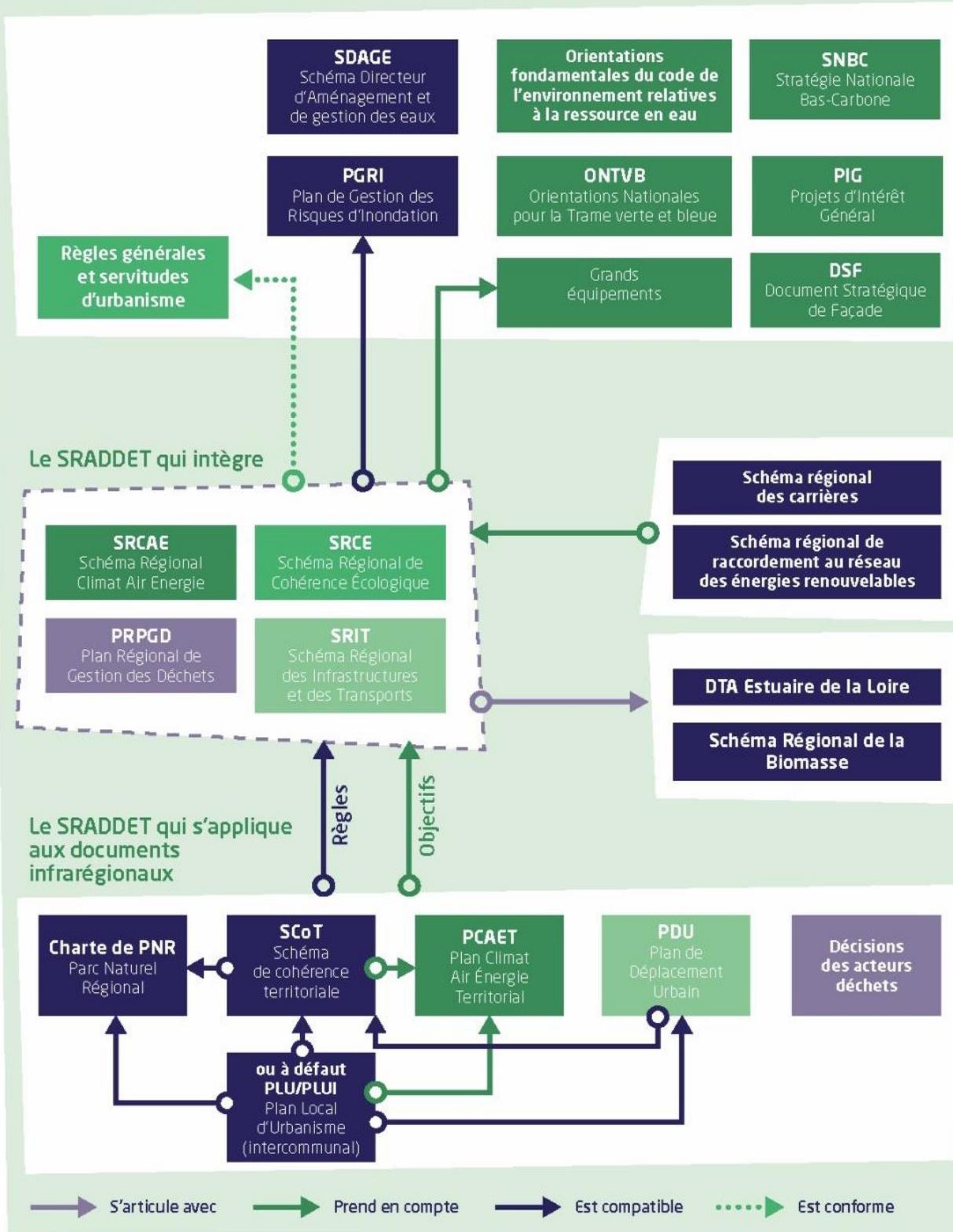


Fig. 2 : le SRADDET dans la hiérarchie des normes

<https://www.agglo-carene.fr/laagglomeration/nos-competences/le-plan-climat-air-energie-territorial-7340>
<https://www.agglo-carene.fr/laagglomeration/nos-competences/le-plan-de-deplacements-urbains-13357>
https://www.agglo-carene.fr/fileadmin/CARENE/02-CARENE-agglo/170317-ORIENTATIONS_PLH_2016_2021.pdf
<https://www.agglo-carene.fr/laagglomeration/le-plui>

dans ce nouveau document ! A surveiller et signaler dans l'enquête publique qui aura lieu cet automne... La métropole Nantes/St Nazaire pose bien la question « *Quelle stratégie de peuplement? Quels profils de populations souhaite-t-on maintenir et accueillir à l'avenir?* » mais a fixé un objectif d'augmentation de la population globale, qui s'impose à chaque intercommunalité, car la réponse locale est politiquement impossible. Comment définir « *le bon logement au bon endroit* » ? Maîtriser l'équilibre de la production de logements (urbanisation diffuse), l'encadrer quantitativement et qualitativement : « *le phénomène de division parcellaire nous échappe* » « *la densification est une évolution naturelle, spontanée* » « *la densité est acceptable lorsqu'elle produit une intensité urbaine et les aménités (agréments) qui l'accompagnent* »

Beaucoup de bonnes intentions qui se heurtent à la réalité pratique...

3. Région – Département - Métropole Nantes/St Nazaire - Intercommunalité CARENE - Commune

Les territoires génèrent leurs propres objectifs ou règlementations, souvent orientées par leurs majorités politiques: SRADDET, SCOT...etc. C'est pourquoi la cohérence des différents documents normatifs s'impose. Le schéma de la page 4 montre la complexité et l'articulation de tous ces documents émis par les différentes strates administratives et technocratiques. Mais au final, ce sont bien les objectifs politiques qui l'emportent sur la réalité objective ou perçue sur le terrain.

<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/equilibre-des-territoires-et-ruralite/dessiner-lavenir/pays-de-la-loire-2050-un-nouveau-projet-pour-imaginer-la-region-de-demain/comprendre-le-sraddet-cest-quoi>

4. Intercommunalité CARENE

Tout cela n'est accessible qu'aux fonctionnaires spécialisés et aux bureaux d'études qui interviennent et pour qui c'est une manne financière (justifiée par le nombre de pages produites !). La lecture des documents du PLUi est fastidieuse (six milliers de pages) mais ils constituent une mine de renseignements.

Les évolutions et perspectives en matière de démographie et d'habitat donne des objectifs en matière d'accueil de population (de 123 818 en 2016 à 140 000 d'ici 2030, dont 80 000 à Saint Nazaire) et de production de logements neufs (objectif de production de 1 050 à 1 100 logements/an).

Ces objectifs sont ensuite déclinés pour chaque commune de la CARENE.

<https://www.aqglo-carene.fr/lagglomeration/le-plui>

C'est ainsi qu'on y trouve des règles intéressantes, qui nous concernent, comme celle-ci par exemple: l'article 3.1.3.1 du règlement écrit UBa4 prévoit que « *les immeubles collectifs doivent respecter un retrait par rapport aux limites séparatives au moins égal à la moitié de la hauteur maximale des constructions ($d=H/2$), sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.* ». Cette exception s'appliquant aux immeubles collectifs est une orientation urbanistique forte pour maintenir un espace aéré dans le traitement des volumétries, en cas de construction massive (voir § 10). C'est un progrès par rapport à l'ancien PLU.

Par contre, s'ajoutant à la contrainte générale de ne pas consommer d'espace agricole, la suppression par la Loi ALUR (n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du COS et de la possibilité de fixer une superficie minimale du terrain constructible dans le PLU conduit à densifier l'urbanisation au détriment des espaces verts et arborés et du cadre de vie...

5. Commune Pornichet

5.1 Objectif SRU 2025: 20% (au lieu de 25% parce que rattaché à St Nazaire)

Taux de logements sociaux: 4,9% en 2009; 5,6% en 2014; 6,5% en 2015; environ 7,5% actuel

5.2 sol artificialisé: 56,5% en 2018 / augmentation +3,4% entre 2009 et 2018 /

Agricole : 36,6% Bois / bocage: 6,9%

5.3 PLU / PLUi : **Zonage et règles générales (emprise au sol, limites séparatives, espaces verts)**

Zones urbaines: UAb4 (commerces quartier), UBa2 (bord Bd de St Nazaire), UBa4 (pavillonnaire densifié Ste Marguerite), UBa5, Ubb2 (lotissements), Ubb3 (Cavaro-Mercier),

Habitat type rural: UHa1 (Petit Canon et derrière Le Pouligou)

habitat littoral : ULb2, ULb3, (Avenues du Littoral et de Bonne Source)
projet d'urbanisation: 2AUa (Petit Canon OAP 22)
Tourisme: UTa2 (camping), UTb (Résidences hôtelières),
Zones naturelles : NQb, AA2, NA2,

Zone	Emprise au sol maximum	Espace libre (végétalisé)	Limites séparatives	Alignement	Fond de parcelle	Hauteur max H
UA b 4	Non règlementé	>10%	0m ou >3m	0m	0m ou >3m	10m
UBa 2	<50%	>30%	>H/2 et 3m	>5m	>3m ou H/2	14m
UBa 4	<50%	>20%	0 et >3m [*]	>5m	>3m ou H/2	10m
UBa 5	Non règlementé	N.A.	0m ou >3m	0m ou >3m	0m ou >3m	10m
UBb 2	<40%	>30%	0m ou >3m [*]	>5m	>5m	7m
UBb 3	<20%	>60%	>6m	>5m	>H/2	10m
UHa 1	<40%	>50%	0m et >3m et H/2	>5m	0m et >3m et H/2	10m
ULb 2	<20%	>50%	>6m	>25m	>10m	9m
ULb 3	<40%	>30%	0m ou >3m [*]	>5m	>3m ou H/2	9m

[*] Les immeubles collectifs doivent respecter un retrait par rapport aux limites séparatives au moins égal à la moitié de la hauteur maximale des constructions ($d = H/2$), sans pouvoir être inférieur à 3 mètres

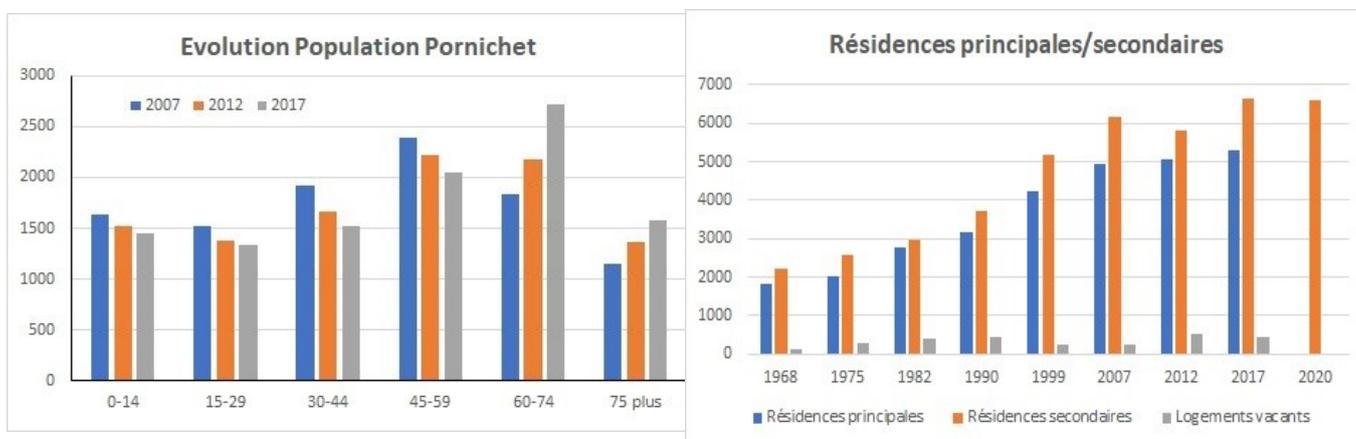
Voir Règlement écrit : <https://carene.netexplorer.pro/#dl/emE1pU8B>

5.4 Pornichet vu par l'INSEE

	Population:	Electeurs	Résidences principales	secondaires	Vacants
2007	10 442	9 136	4 952	6 162	250
2012	10 324	9 603	5 070	5 624	518
2017	10 669	10 395	5 309	6 626	429
2020	10 962	10 395	6 597

Voir Insee, RP2017 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-44132>

et <https://www.annuaire-mairie.fr/statistique-pornichet.html>



On observe un fort vieillissement de la population (plus de 60 ans) et l'excédent de résidences secondaires sur les résidences principales, bien qu'un certain nombre de retraités transforment leur secondaire en principale... Le nombre de décès par an est d'environ. 150 pour 80 naissances « domiciliées »

5.5 La capacité d'accueil touristique à Pornichet

Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2020				
Classement	Hôtels	Chambres	Camping	Emplacements
*	1	9	0	0
**	2	38	2	200
***	5	351	2	245
****	2	134	1	290
*****	0	0		
Non Classé	1	28		
Total	11	560	5	735
Résidences de tourisme			6	1731 lits
Villages vacances - Maison familiale			2	457 lits

L'accueil touristique comprend les hôtels, les campings et les résidences de tourisme et villages de vacances.

Il y a lieu de rajouter les locations de villas et appartements au week-end, à la semaine, au mois, alors que le nombre moyen de pièces d'habitation est de 5 pour les maisons, et de 2,6 pour les appartements.

5.6 Maisons / Appartements

La tendance est bien d'augmenter la construction d'appartements, donc de collectifs.

Ainsi, le rythme de construction a augmenté de **72 logements/an entre 2007 et 2012**, à **225 logements/an entre 2012 et 2017**

	2007	2012	2017
Maisons	5333	5221	5847
Appartements	5509	5983	6482
Total logements	10 842	11 204	12 329



6. Divisions de parcelles—déclaration préalable—permis d'aménager— de construire valant division

La suppression des surfaces minimales de parcelles et la spéculation foncière accélère la division de parcelles en fonction de la capacité à construire: celle-ci est d'autant plus importante que le % autorisé d'emprise au sol est élevé, et que les règles aux limites séparatives sont permissives.

Ste Marguerite est issu de divisions de parcelle successives à partir des grandes propriétés d'origine, conséquence de successions familiales, ou des anciennes colonies de vacances. On y trouve soit des villas individuelles, soit des lotissements, ou, de plus en plus, des collectifs... Toute cette évolution s'est plus faite par initiative privée que par planification d'urbanisme, et dans des conditions parfois anarchiques.

PROSIMAR est intervenue dans le passé auprès de la mairie pour fixer des surfaces minimales dans les POS/PLU, garantissant un environnement aéré et arboré.

Aujourd'hui, la législation favorise la division de parcelle afin de contenir l'étalement urbain. La loi ALUR notamment, promulguée le 27 mars 2014, a supprimé dans la majorité des communes le coefficient d'occupation des sols (COS) faisant ainsi sauter la limitation du nombre de m² sur une propriété foncière, ainsi que l'exigence d'une surface minimale. La constructibilité des terrains a par conséquent fortement augmenté, au détriment du cadre de vie et de l'environnement. Ainsi, la moindre surface de terrain est recherchée pour sa valorisation immobilière.

De plus, la densification urbaine est, pour les communes, synonyme de rentrées fiscales supplémentaires. A l'heure de la rigueur budgétaire, les mairies y voient l'opportunité de nouvelles recettes et font preuve, pour la plupart, d'une certaine « bienveillance » à l'égard des opérations de division parcellaire.

A Pornichet, les constructions ont contribué entre 2013 et 2020 à augmenter de +6,3% les bases de la taxe d'habitation et de +11% celles de la taxe foncière bâtie (*Rapport d'Orientation Budgétaire, ROB2021, page 10*)

Voir ci-dessous des exemples de divisions de parcelles récentes ou historiques à Ste Marguerite
Ce sont deux exemples de zones qui auraient gagné à s'inscrire dans un plan d'urbanisme cohérent.

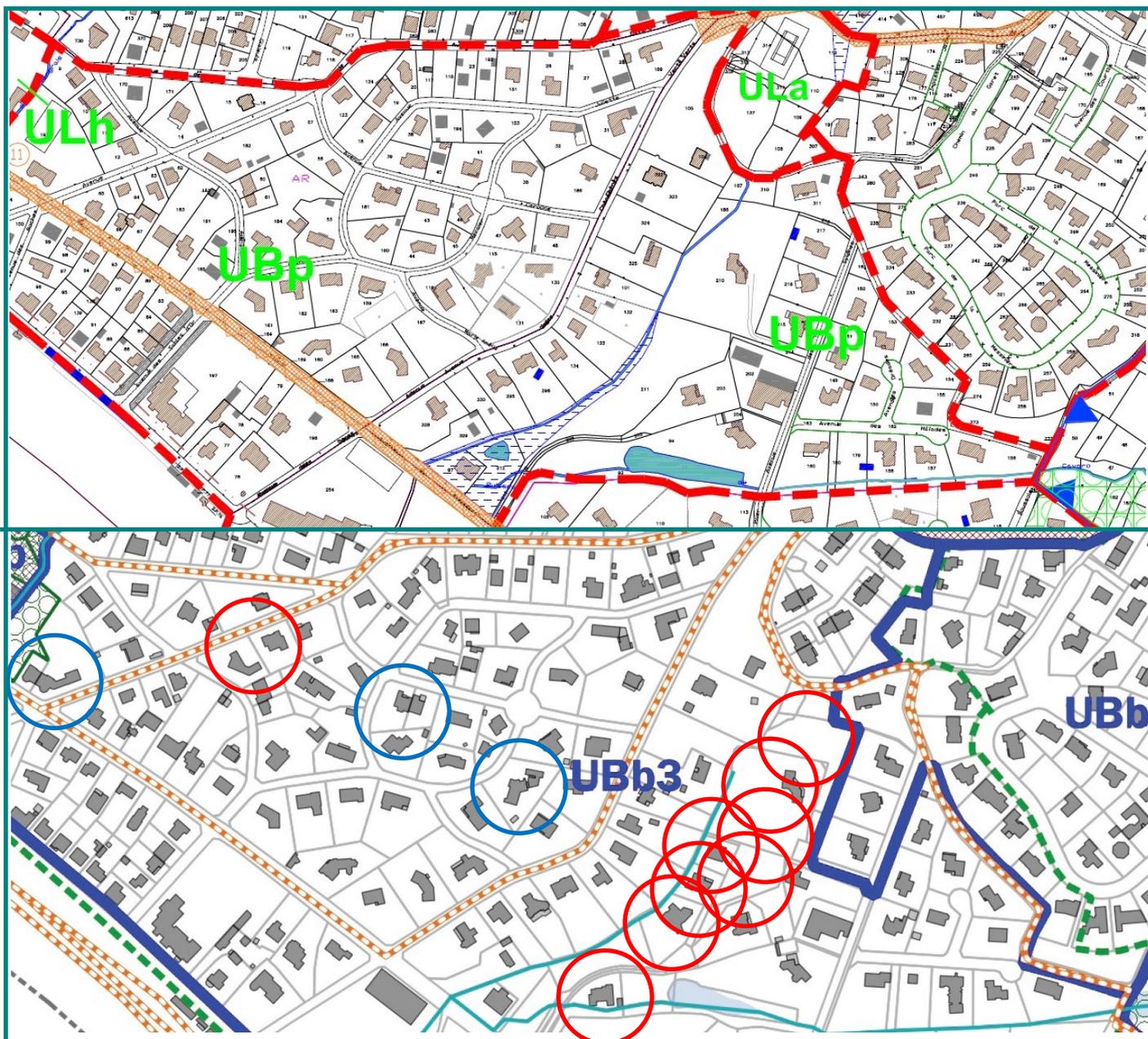


Fig. 3 En haut PLU 2007 ; en bas PLUi 2020. En rouge: création de parcelles; en bleu création de parcelles avec séparation du bâti

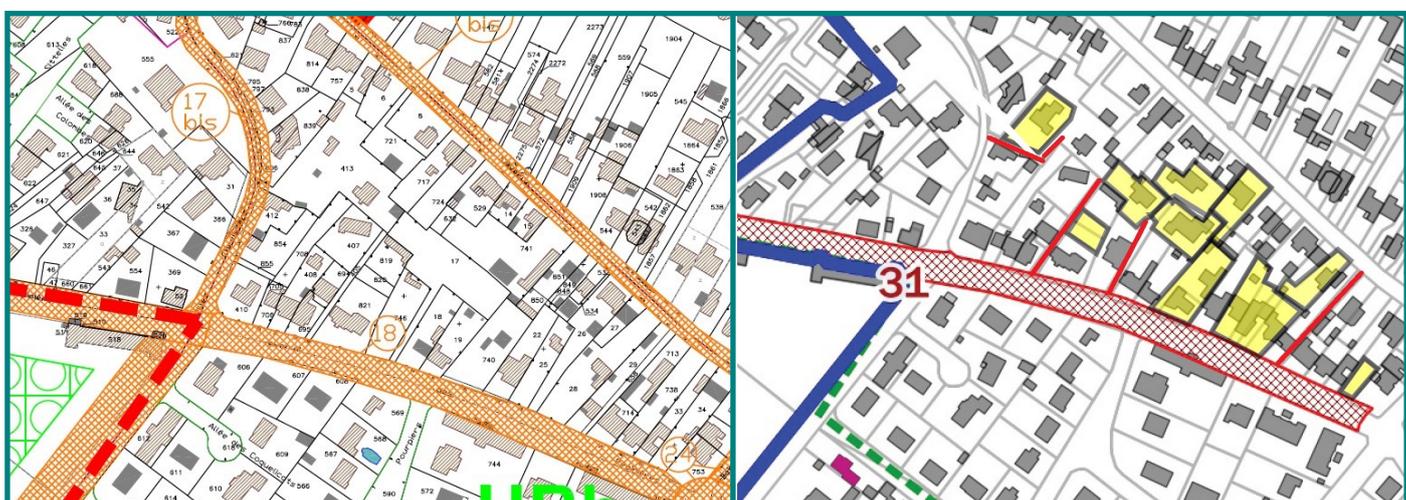


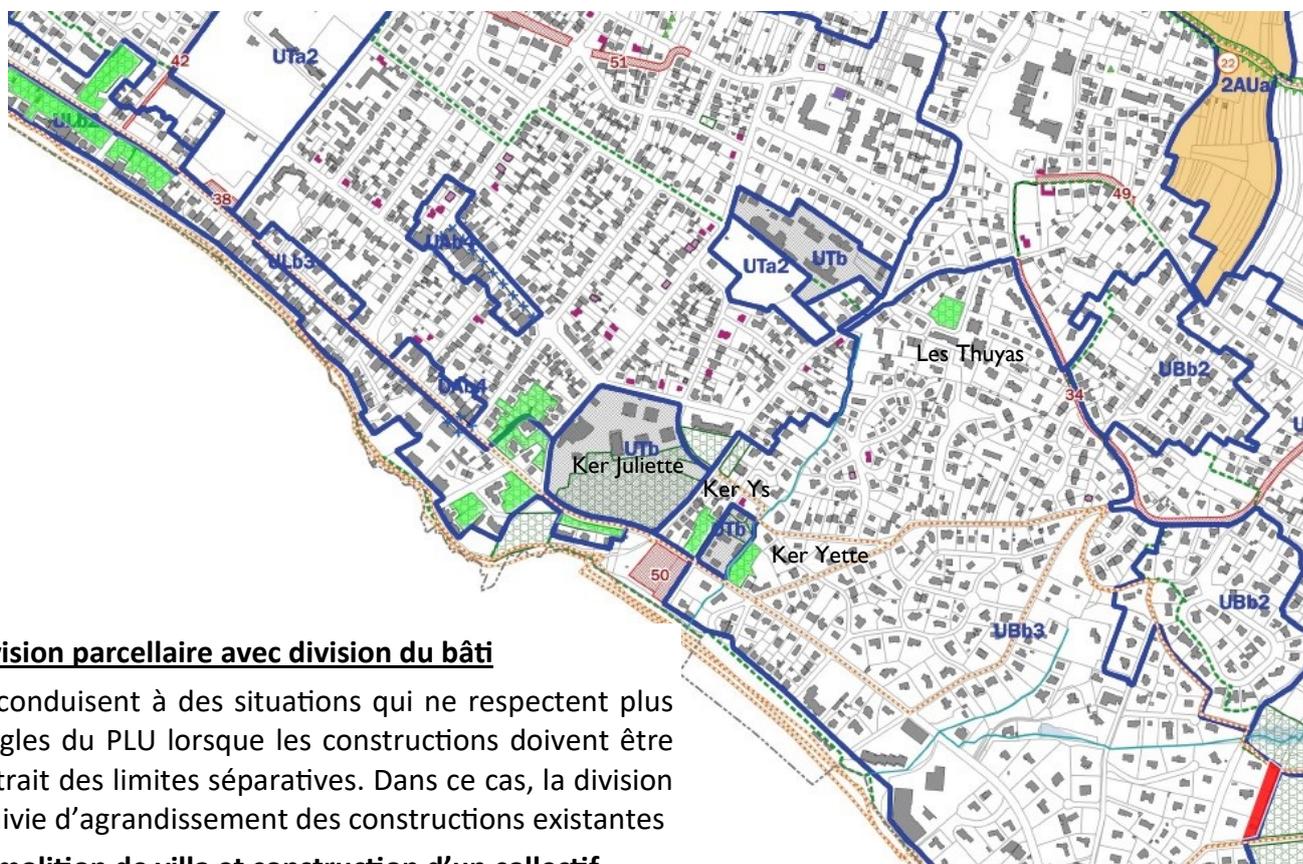
Fig. 4 A gauche PLU 2007 ; à droite PLUi 2020. En jaune: création de parcelles; en rouge: chemins d'accès privés

7. Classement EBC: Espace Boisé Classé

Pour contrer la suppression des surfaces minimales et la densification à outrance, le PLU peut, dans certains cas, classer en EBC des fonds de parcelles. Cela réduit les emplacements constructibles, donc l'intérêt de division foncière, sans porter atteinte à la constructibilité globale d'un terrain: si la parcelle construite perd du potentiel valorisable par division, elle gagne en contrepartie de la valeur par la qualité garantie du cadre. On pourrait aussi classer les bords de parcelles sur avenue pour garder le caractère champêtre de nos avenues; encore faut-il dans ce cas faire respecter le règlement de clôtures ajourées, si possible avec haies. Ce fut la proposition de PROSIMAR, votée en AG d'août 2018. Elle va dans le sens de l'introduction dans le PLUi d'un *coefficient de biotope par surface* (CBS).

Le PLUi a effectivement classé des parties de jardins boisés en EBC, ce qui augmente la surface d'EBC sur Pornichet. On aurait aimé que le PLUi renonce aux éléments de la révision allégée du PLU, conduisant à réduire des EBC, que le Tribunal Administratif a jugé, contre toute évidence, conforme à l'intérêt général. Cf: <http://www.prosimar.org/activites.htm>

La figure 5 montre l'amélioration apportée par le PLUi pour la protection du caractère arboré de Ste Marguerite:



8. Division parcellaire avec division du bâti

Elles conduisent à des situations qui ne respectent plus les règles du PLU lorsque les constructions doivent être en retrait des limites séparatives. Dans ce cas, la division est suivie d'agrandissement des constructions existantes

9. Démolition de villa et construction d'un collectif

On est témoin à Ste Marguerite des destructions de villas pour les remplacer par des immeubles petits ou grands (cf bulletin n°19):

Fig. 5 : Nouveaux classements EBC dans le PLUi
En vert: les nouveaux classements
En rouge la correction de Cavaro
En vert à motifs: EBC du PLU



Fig.6 : Av^e du Littoral : maison avant, démolition, chantier inondé, chantier de construction



Fig. 7 : Av^e des Gentianes,



10 - Recours contre le PC n°04413220T1047 en date du 23 juillet 2020, 4 Avenue de Damas

Faute de réponse par la mairie à leur recours gracieux, PROSIMAR et 4 riverains ont déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre ce projet, avec le soutien d'une pétition de 44 habitants des rues avoisinantes. Les non conformités sont nombreuses, mais le plus choquant, c'est la délinquance par la mairie d'un certificat d'urbanisme (CU), sans sursis à statuer, dans le but évident de contourner les règles du PLUi qui interdisent un tel projet (cf §4). Voir encore : <http://www.prosimar.org/activites.htm> .

Avec ces autorisations d'urbanisme, chaque propriétaire de villa peut craindre de voir son voisin faire construire un immeuble en lieu et place d'une paisible villa avec jardin arboré. Ce projet de 10 logements n'inclut donc aucun logement social pour la justification de principe habituelle, et bien sûr ne respecte pas le caractère pavillonnaire du quartier. Et à cet endroit, l'expérience montre que les appartements ne contribuent nullement « à une offre de logement pour l'accueil des résidents principaux ».



Vue Sud, côté mer (actuel => projet)



Vue Nord, depuis l'avenue de Damas (actuel => projet)

Fig. 8 : Avenue de Damas

10 logements, dont le logement supérieur probablement pour le vendeur pour une vue sur mer. 15 places de parking en sous-sol qui feront que les véhicules seront plus souvent dans l'avenue. L'urbanisme doit respecter le voisinage et le cadre de vie des habitants.

PROJETS STRUCTURANTS DE PORNICHET :

LES PORTS

Les opérations de renouvellement des ports sont lancées, les appels d'offres sont en cours ou en préparation. L'offre aux plaisanciers est en cours pour une réservation (offre de 685 places) pour une durée de 15 ou 35ans à partir du 1^{er} Janvier 2027, moyennant un acompte de 10%.(de 20 à 25 000€ pour 35 ans)

Voir: <https://www.ville-pornichet.fr/ports-2027>
<https://www.ville-pornichet.fr/avenir-des-ports-un-projet-realiste-et-integre-dans-son-environnement>

PROSIMAR suit ce dossier qui prévoit un dragage de centaines de milliers de m³ (en 2014, le dragage prévu pour l'entretien était déjà de 35 000 m³ pour le port d'échouage et 150 000 pour le port. Il n'est plus admis aujourd'hui de rejeter les matières en mer...)



L'îlot TOTAL et Cœur de Ville

Des présentations ont été faites aux riverains et à nos amis de l'Association APSVP. Des études architecturales de qualité ont été présentées...

Certains se sont inquiétés du volume de ce projet par rapport à celui de la station TOTAL, qui aujourd'hui laisse une ouverture sur les ports et la baie, qui n'existerait plus dans ce projet.

Le stationnement sur la place du marché est aussi contesté par la minorité municipale. De toutes façons, la tendance légale est à rendre les parkings plus ombragés.

Voir notre bulletin n°20 : www.prosimar.org/pdf/2020decembre%20n20.pdf

Et : <https://www.ville-pornichet.fr/reamenagement-du-coeur-de-ville-le-projet-devoile-en-ligne-le-jeudi-3-decembre>



Boulevard de la République





BULLETIN D'ADHÉSION 2021

NOM 1
 Prénom.....
 NOM.2
 Prénom.....

Professions :

1-.....
 2-.....

Adresse à PORNICHET :

Villa.....
 N° - Avenue.....
 Tél.....

Adresse HORS SAISON :

.....

CP : Ville :

Tél.....

adresse courriel (e-mail) :

.....@.....
 (cette adresse courriel nous permettra de mieux vous informer
 et plus facilement)

J'adhère à l'Association PROSIMAR et verse une cotisation de :

- cotisation individuelle : 18€
- cotisation couple ou familiale : 24€
- cotisation de soutien : 45€
- cotisation personne morale : 33€

ces versements font l'objet d'un reçu fiscal

Virement bancaire à **PROSIMAR** (préciser **NOM Adhérent**) :

IBAN: FR76 1470 6000 9773 9504 7939 321

BIC: AGRIFRPP847

Ou chèque à libeller à l'ordre de **PROSIMAR**,

PROSIMAR - Espace Camille Flammarion
 7 Boulevard de la République
 44380 PORNICHET

*Association d'usagers, au titre du Code de l'Urbanisme
 agréée par arrêté préfectoral du 30/12/2013*

ACTIVITÉ

Novembre 2020:

12 : Lettre de relance à la Mairie (avenue de Damas)
 16 : Envoi du CR de l'Assemblée générale
 19 : Transfert dossier Recours PLUi à Me Bernard
 26 : Signature de convention avec Presqu'île Trait^{nt}

Décembre 2020

3 : Envoi du bulletin n°20
 4: obsèques de notre Pdt d'Honneur M. Labarbe
 7 : Réunion Mairie : Affaire Avenue Damas
 16 : Suivi visio Conseil Municipal Pornichet
 21 : Mémoire complémentaire Recours PLUi

Janvier 2021

7 : procuration postale à C. Burnel
 14 : consultation du Conseil Administration par mail
 15 : visio réunion Groupe Environnement éolien SN
 20 : convention d'honoraires d'avocat (signature)
 21 : réponse au questionnaire ECF mairie
 26 : ramassage de déchets (Cavaro Sables d'Or
 Roches Océan Dunes Chênes Verts)

Février 2021

2 : Requête introductive d'instance TA (Damas)
 .4 : Obsèques M. Roger Roux
 notes de débours aux adhérents (chenilles)
 10 : Suivi visio Conseil Municipal Pornichet
 12 : demande de RV au Maire
 25 : projet de rapport financier 2020
 26: réponse du Maire: pas libre avant juin

Mars 2021

10 : Suivi visio Conseil Municipal Pornichet
 19 : Envoi des attestations fiscales
 20 : Lettre au maire pour correction de propos avec
 pétition des riverains
 20 : réunion Pollution-santé avec Député BS APSVP
 29 : Comité de suivi Préfecture Eoliennes en Mer SN

Avril 2021

14 : Lettre Pollution PROSIMAR-BS-APSVP-GRSB
 Suivi visio Conseil Municipal Pornichet
 15 : Réponse du maire Affaire Avenue Damas
 21 : information des conseillers municipaux
 27 : visioconférence érosion (députées): Prosimar
 représenté par Bonne Source

BRÈVES:

- Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à « *une naissance, un arbre* ». Quarante-vingt naissances par an, donc 80 arbres par an à planter dans le parc paysager.
- Se renseigner sur la pollution dans notre territoire et son impact sur la santé , c'est sur le blog d'un adhérent:
<https://pollution.ott.fr/>